

portant abrogation de l'ordonnance N°75-70
du 18 septembre 1975 relative aux statuts du
Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien
des Prix des Produits Agricoles (FAS).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N°75-70 du 18 Septembre 1975, portant approbation des Statuts du
Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (FAS) ;
Sur proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 Février 1978,

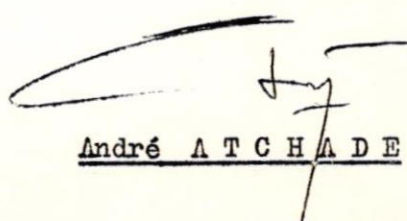
ORDONNE :

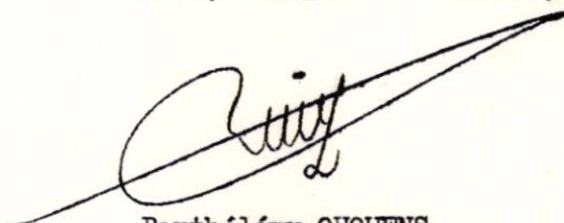
ARTICLE 1er - L'Ordonnance N°75-70 du 18 Septembre 1975 portant approbation des
Statuts du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits
Agricoles est abrogée.

ARTICLE 2 - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

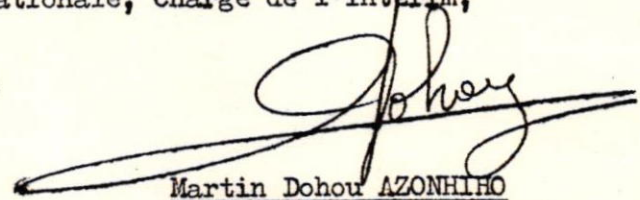
Fait à COTONOU, le 23 février 1978
Pour le Président de la République,
le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,

Le Ministre du Commerce et du
Tourisme,


André ATCHADE


Barthélémy OHOUENS

pour Le Ministre des Finances absent,
le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale, chargé de l'intérim,


Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MCT-MF 10 autres Ministères 13
DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-Trésor 3 UNB-FASJEP-BN 6
BCP 1 JORPB 1.-

LE MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE
CHIEF DE BUREAU

Le présent décret a pour objet de compléter la liste des membres du Gouvernement.
Il est ainsi composé :

COMPOSITION

Le Gouvernement est composé de 18 membres dont 13 hommes et 5 femmes.

Le Président de la République est élu pour une durée de 5 ans.

Le Président de la République est élu pour une durée de 5 ans.
Le Vice-Président de la République est élu pour une durée de 5 ans.
Le Premier Ministre est nommé par le Président de la République.



Président de la République

Le Premier Ministre est nommé par le Président de la République.
Le Vice-Président de la République est élu pour une durée de 5 ans.



Premier Ministre

Le Ministre de l'Intérieur est nommé par le Président de la République.



Ministre de l'Intérieur